



B.P. 21 – 68360 SOULTZ

**ARRETE N°35 DU 17 MAI 2021**  
**ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°12 DU 01 FEVRIER 2021**  
**Concernant la réglementation du stationnement**  
**les jours de Marché**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin**

VU le code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2542-1 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière

VU le code de la route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;

VU le règlement du marché bi-hebdomadaire

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la sécurité des habitants et usagers de la route de réglementer la circulation dans la ville

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : A compter de ce jour, la circulation et le stationnement sont réglementés de la façon suivante les jours de marchés :

✚ **MARCHE DU MERCREDI :**

**Les mercredis de 6h à 13h30**, la circulation et le stationnement seront interdits dans les rue et place suivantes :

- **Rue Jean Jaurès** (tronçon entre la rue des Vosges et la rue du Maréchal de Lattre)
- **Place de la République**

✚ **MARCHE DU SAMEDI :**

**Les samedis de 6h à 13h30**, le stationnement sera interdit :

- **Place de la République**, le long du bâtiment de la Mairie, devant le n°10, Place de la République. (au niveau de l'entrée arrière de la Halle aux Blés)
- **Place de la République** : au niveau des 3 places de stationnement situées devant le n°12, Place de la République

**ARTICLE 2** : Des panneaux seront mis en place pour permettre l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Tout véhicule en stationnement et considéré comme gênant sera susceptible d'être placé en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Maire de la Ville de Soultz, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de SOULTZ et tout agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marcello ROTOLO, Maire :

The image shows the official seal of the Municipality of Soultz, which is circular and contains the text 'VILLE DE SOULTZ' and '1871'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.